Compensation Écologique et Agriculture : Est-Ce Compatible ? Sébastien Roussel¹*, Léa Tardieu², Anne-Charlotte Vaissière³

Résumé

Les Mesures Compensatoires des atteintes à la biodiversité (MC) sont des actions assurant des gains écologiques au moins équivalents aux pertes subies suite à un projet d'aménagement. En France, les MC ont été très peu mises en œuvre depuis leur apparition dans la Loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature. La nouvelle Loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite Loi Biodiversité, précise le cadre des MC et introduit des éléments plus coercitifs quant à leur mise en œuvre. Alors que 60% du territoire français est dédié aux pratiques agricoles, les agriculteurs devraient devenir à terme des acteurs majeurs dans la mise en œuvre de la compensation écologique. Dans cet article, nous analysons par le biais d'une expérience de choix si les agriculteurs sont prêts à devenir des opérateurs de compensation, et si oui, dans quelles conditions. Nous cherchons également à analyser en quoi les spécificités du monde agricole pourraient engendrer des différences de préférences pour ces mesures. Nous montrons que les exigences associées aux contrats de MC ne conduiront pas à une adhésion systématique des agriculteurs. Ceci nous permet de suggérer des orientations de contrats de MC pouvant être proposés par les aménageurs, et ce par profil d'agriculteurs selon les types d'impacts qu'ils doivent compenser.

Abstract

Biodiversity Offsets (BO) are activities that provide measurable ecological gains that are equivalent to the ecological losses induced by development projects. In France, BO have been very poorly implemented since their introduction in the 1976 Nature Protection Act. The new Law on Biodiversity voted in August 2016 specifies the implementation framework of BO and introduces more coercive rules. Provided that almost 60% of the French territory is dedicated to agricultural activities, farmers may be particularly asked to be BO operators. In this paper, we investigate through a choice experiment if farmers are ready to become BO operators and under which conditions they would enrol in BO contracts. Besides, we analyse how the agricultural sector specificities may involve preference heterogeneity for BO contracts. We show that the BO contracts requirements will not lead to a systematic involvement of farmers. This allows us to suggest direction for BO contracts to be proposed by planners, with regards to farmers' profiles according to the types of impacts they have to offset.

Classification JEL: Q15, Q24, Q57.

¹ LAMETA, Univ. Paul Valéry Montpellier 3, CNRS, Univ. Montpellier, INRA, SupAgro, F-34000 Montpellier, France. Email: sebastien.roussel@univ-montp3.fr, sebastien.roussel@lameta.univ-montp1.fr

^{*} Auteur correspondant

² LEF, AgroParisTech, INRA, 54000, Nancy, France. Email: <u>lea.tardieu@inra.fr</u>

³ ESE, AgroParisTech, CNRS, Université Paris-Sud, Université Paris-Saclay, F-91400 Orsay, France. Email : anne.charlotte.vaissiere@gmail.com
⁴ LAMETA CNRS, Université Paris-Sud, Université Paris-Sud, Université Paris-Saclay, F-91400 Orsay, France. Email : anne.charlotte.vaissiere@gmail.com

⁴ LAMETA, CNRS, Univ. Montpellier, INRA, SupAgro, Univ. Paul Valéry Montpellier 3, F-34000 Montpellier, France